



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué au nombre prescrit par la Loi, s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle Polyculturelle Pierre Taxil – 11 Avenue Jules Ferry – Le Muy, sous la présidence de Liliane BOYER – Maire, après convocation légale en date du *1er mars 2023* (Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Locales).

PRESENTS : Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND, Monsieur Adrien MICHOT

ABSENTS REPRESENTES : Madame Françoise CHAVE donne procuration à Madame Liliane BOYER, Madame Noura KHELIL-MOKRANE donne procuration à Madame Christine MASSA, Monsieur Anthony PONTHEU donne procuration à Monsieur Aurélien SENES, Madame Nadia GONCALVES donne procuration à Monsieur Romain VACQUIER, Madame Silvia MARIN donne procuration à Monsieur Calogero PICCADACI

ABSENTE : Madame Céline BONALDI

Conseil Municipal de la Commune du Muy				
en exercice	présents	représentés	absents	quorum
29	23	5	1	15

Monsieur Calogero PICCADACI a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité et signé par Liliane BOYER, Maire et Françoise LEGRAIEN, Secrétaire de séance du Conseil Municipal du 30 Janvier 2023.

Adrien GAND informe qu'il enregistre la séance du Conseil Municipal du 07/03/2023.

Ordre du Jour

1	RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2023
2	AMORTISSEMENTS DE BIENS PAR VOIE NON BUDGETAIRE
3	SUBVENTION A L'ASSOCIATION FRAMM 44 – MUSEE DE LA LIBERATION DU MUY CHARLET BARDON
4	MODIFICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
5	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DU MUY – PLATEFORME D'AIDE A LA GESTION DES DECLARATIONS DE TRAVAUX ET DECLARATIONS D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX
6	DELIBERATION ANNUELLE RELATIVE AUX ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES EN 2022 PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (EPF PACA)
7	DEROGATIONS SCOLAIRES <i>Protocole d'Accord avec la Commune de Fréjus</i>

8	MISE EN PLACE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2026
9	MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DU PROJET D'ETABLISSEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LES MINOTS »
10	CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES
11	CHARTRE FORESTIERE DE TERRITOIRE DU MASSIF DES MAURES 2022 -2030

2023 - 11 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2023

Romain VACQUIER, Adjoint délégué,

Informe l'Assemblée délibérante que figure à l'Ordre du Jour de la présente séance le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'Exercice 2023.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 28 Février 2023.

Lecture est donnée des éléments financiers et du rapport d'orientation budgétaire qui a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal.

La discussion s'engage et le Maire répond aux questions des Conseillers Municipaux.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Adjoint Délégué, après en avoir délibéré, par :

25 pour

3 contre ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Adopte le Rapport d'Orientation Budgétaire Exercice 2023.

Interventions

Adrien Gand : remercie Mr Vacquier pour la présentation du ROB. Il fait remarquer que :

- le ROB est incomplet. Il manque la prévision recettes 2023, les lois de finance 2023
- le projet PPI proposé comment sera-t-il financé : recours, emprunt, subvention
- la base des fiscalités a augmenté...

Pour nous le ROB est incompréhensible surtout pour la population, il faut qu'elle puisse comprendre.

Il rappelle que son groupe avait dû saisir le Préfet pour le budget d'avant, vous nous avez écouté, on a dû le refaire et là on n'aimerait pas ressaisir encore une deuxième fois le Préfet concernant ces manquements par rapport au ROB.

Pour son groupe ce n'est pas un ROB, c'est juste une succession de graphiques inexpliqués, sachant qu'il y a des incohérences au niveau des graphiques...

Romain Vacquier : trouve l'argumentaire invalide. Pour lui, Monsieur Gand confond le ROB et le vote du budget. Le ROB est parfaitement conforme. Comment se fera le financement : par les investissements, c'est par la capacité d'autofinancement et ça j'en ai largement parlé et notamment la projection sur les emprunts ça c'est au moment du budget, en fait vous confondez tout simplement.

Adrien Gand : *je ne confonds pas du tout. C'est dommage ça va engendrer des frais pour pouvoir saisir le Préfet, du travail pour fournir des pièces, c'est pour ça, on ne va pas le faire cette fois-ci, pour la prochaine fois je vous demande de régulariser, qu'on ne fasse pas le même schéma que la dernière fois.*

Romain Vacquier : *on ne corrigera rien car le ROB est très bon, si vous voulez, vous saisissez le Préfet et on verra qui a raison. Il précise que tous les éléments y sont. Ce soir c'est un résumé dans la présentation, mais dans le détail du document qui a été transmis, il est bien question du plan de financement et de tous les autres éléments. Concernant les muyoïis, je ne sais de quel droit vous vous permettez de parler au nom des muyoïis, et chaque muyoïis peut le lire, l'analyser, venir en Mairie pour me rencontrer et s'ils le souhaitent me poser des questions, mais vous n'avez pas le droit de parler au nom des 10 000 habitants de la Commune et de les prendre pour des imbéciles en pensant qu'ils ne comprendront pas, je pense que les muyoïis sont des personnes très intelligentes et qu'ils vont comprendre le ROB.*

Adrien Gand : *ne dite pas ce que je n'ai pas dit* (Mr Gand parle en même temps que Mr Vacquier ce qui rend incompréhensible ses propos)

Laurent Barros remercie Monsieur Vacquier, c'est très satisfaisant pour ma part.

Le Maire : *on ne cherche pas à comprendre Mr Gand, de toute façon c'est le groupe majoritaire qui a été élu et c'est le groupe majoritaire qui va voter, l'opposition va voter, tout le monde est libre, on est en démocratie.*

Pour Romain Vacquier si c'est la seule observation sur les finances de la Commune, si on ne parle pas de dette, de dynamique de compte..., si la seule chose c'est de dire à votre ROB il manque un graphique, *c'est vraiment qu'on fait un boulot de qualité.*

2023 - 12	AMORTISSEMENTS DE BIENS PAR VOIE NON BUDGETAIRE
------------------	--

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée que les biens référencés à l'inventaire de la Trésorerie au compte 2121 sous les numéros 211-2-PLA et 211-2-PLA-1 pour un montant de 25 648.02 € n'existent plus dans notre actif (annexe jointe).

Avant de pouvoir les sortir de l'inventaire de la trésorerie, il convient de les amortir par voie non budgétaire par l'écriture : Débit 1068 et crédit 28121 pour un montant de 25 648.02 €.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 28 Février 2023.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (28) :

Décide d'amortir les biens référencés à l'inventaire de la Trésorerie au compte 2121 sous les numéros 211-2-PLA et 211-2-PLA-1 par voie non budgétaire par l'écriture : Débit 1068 et crédit 28121 pour un montant de 25 648.02 €.

2023 - 13	SUBVENTION A L'ASSOCIATION FRAMM 44 – MUSEE DE LA LIBERATION DU MUY CHARLET BARDON
------------------	---

Le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 28 février 2023,

La ville du Muy et le Musée de la Libération du Muy Charlet BARDON géré par l'association FRAMM 44 (Force Rugby Airborne Memory Le Muy 44) ont entrepris un partenariat dans le cadre d'un projet d'installation d'une scène de 3 statues de soldats de la Libération en bronze sur la commune du Muy.

Le site retenu pour le projet est celui du nouveau rond-point qui sera construit sur la RDN7 – Route de Fréjus dans le cadre des travaux de cette voie par le département du Var et la ville du Muy. Ce site sera ainsi idéal en marquant l'entrée de ville de la commune du Muy et sera représentatif de son identité historique.

Le montant d'acquisition des statues s'élève à la somme de 11 507,40 euros et leur mise en fabrication nécessite le versement d'un acompte de 4 301, 50 euros.

Le Musée de la Libération du Muy Charlet BARDON a été d'un commun accord désigné comme porteur du projet et la ville du Muy en sera le financeur par le versement des subventions nécessaires pour couvrir les dépenses prises en charge par l'association FRAMM 44.

Le Président de FRAMM 44 et conseiller municipal, M. Thierry MARTIN, sort de l'Assemblée.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée :

- *D'accorder une subvention à l'association FRAMM 44 d'un montant de 4 301,50 euros correspondants au montant de l'avance de fabrication des 3 statues de soldats de la Libération en bronze,*
- *Dire que les crédits seront prévus au budget primitif de la commune compte 65748 – subventions aux associations et autres organismes de droit privé*
- *d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (27) :

- *Décide d'accorder une subvention à l'association FRAMM 44 d'un montant de 4 301,50 euros correspondants au montant de l'avance de fabrication des 3 statues de soldats de la Libération en bronze.*
- *Dit que les crédits seront prévus au budget primitif de la commune compte 65748 – subventions aux associations et autres organismes de droit privé.*
- *Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.*

2023 - 14	MODIFICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
------------------	---

Le Maire,

Par délibération n° 2020-17 du 22 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour toute la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Ainsi, les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées directement par le Maire, qui en informe l'Assemblée Délibérante en application de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

La délibération susmentionnée indique en son quatrième que cette délégation porte sur toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de deux millions d'euros hors taxes tous types de marchés confondus ».

Or, la ville du Muy a lancé récemment un Marché Public Global de Performance pour son éclairage public visant à réduire fortement d'une part le coût de cette prestation pour une bonne gestion des deniers publics, et d'autre part la consommation dans un souci de protection de l'environnement. Ce marché suppose cependant un investissement financier significatif qui est supposé dépasser les deux millions d'euros hors taxes au vu des récentes augmentations de prix constatées dans ce secteur.

Aussi, afin de simplifier la gestion des affaires de la commune, de fluidifier le fonctionnement de la collectivité tout en fournissant un gain de temps non négligeable, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier la délibération n° 2020-17 du 22/06/2020 en déléguant à Madame le Maire toutes décisions concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de trois millions d'euros hors taxes tous types de marchés confondus ».

Toutes les autres délégations restent inchangées.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

25 pour

3 abstention(s) ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Décide de modifier la délibération n° 2020-17 du 22/06/2020 en déléguant à Madame le Maire toutes décisions concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de trois millions d'euros hors taxes tous types de marchés confondus ».

Toutes les autres délégations restent inchangées.

Interventions

Adrien Gand : regrette de ne pas faire partie de la Commission d'Appel d'Offres. *Il est dommage qu'on ne puisse pas avoir un droit de regard concernant les 3 millions d'euros pour les appels d'offres, là on va vous laisser la possibilité et il faut pouvoir faire l'électricité, il faut changer, mais jusqu'à 3 millions, c'est un chèque en banque, on ne saura même pas ce qu'il va se passer.*

Le Maire : *il faut s'en prendre à ceux qui dirigeaient votre équipe lors de la mise en place des commissions.*

2023 - 15	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DU MUY – PLATEFORME D'AIDE A LA GESTION DES DECLARATIONS DE TRAVAUX ET DECLARATIONS D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX
------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

L'arrêté du 15 février 2012, pris en application du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution décrit les modalités de mise en œuvre de la réforme anti-endommagement des réseaux. Cette réforme s'impose à toutes les structures publiques ou privées qui exploitent ou travaillent à proximité de réseaux. Elle porte sur la sécurisation des chantiers et la répartition des responsabilités.

Les maîtres d'ouvrages et les exploitants doivent respectivement demander et répondre aux DT-DICT. Le guichet unique a été mis en place pour permettre à chacun de remplir ses obligations réglementaires gratuitement.

La gestion des DT-DICT via le guichet unique est complexe et chronophage. La souscription aux services d'un prestataire d'aide est devenue essentielle.

Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et les communes ayant les mêmes besoins en tant que maître d'ouvrage et en tant qu'exploitant, DPVa propose la mise en œuvre d'un groupement de commandes - constitué entre collectivités territoriales et établissement public conformément au code des marchés publics – portant sur la prestation suivante :

- Renouvellement du marché de service d'abonnement à une plate-forme de prestation d'aide à la gestion des DT-DICT et prestations associées.

La constitution du groupement de commandes implique l'établissement d'une convention, dont le projet est joint, à intervenir entre les parties prenantes. Elle définit clairement les obligations de chaque partie, et a pour principal objet d'établir les conditions de fonctionnement du groupement, ainsi que les modalités de mise en œuvre des procédures de marchés publics et de suivi ultérieur de l'exécution des contrats.

Dans le cadre de cette convention, il est en particulier proposé :

- *que DPVa soit désignée comme coordonnatrice du groupement et se voit à ce titre chargée de l'organisation et du lancement du ou des marchés publics ; elle procédera donc à l'ensemble des démarches administratives afférentes notamment la détermination de la procédure et de l'allotissement et au choix du montage contractuel,*
- *que la Commission d'Appel d'Offres de DPVa, légalement constituée, soit compétente pour l'attribution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriale (le coordonnateur étant chargé de signer, notifier et exécuter le marché pour son compte et celui des membres du groupement.*

Il est précisé que les instances compétentes de chaque membre du groupement sont bien évidemment appelées à prendre une délibération concordante pour constituer ce groupement.

De plus, chaque membre du groupement est chargé, chacun pour ce qui les concerne :

- *de communiquer au coordonnateur une évaluation précise de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de marché public (et, le cas échéant, préalablement à la passation d'un éventuel avenant) pour la part de marché le concernant ;*
- *de participer à l'analyse technique des offres ;*
- *de rembourser les prestations payées par DPVa pour son compte dans le cadre de l'exécution du marché.*

Au vu de tout ce qui précède, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- *Approuver le principe d'adhésion au groupement de commandes coordonné par DPVa pour les prestations précitées selon les principes exposés ci-dessus et le projet de convention joint ;*
- *autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande ;*
- *autoriser Monsieur le Président à représenter la commune dans le cadre des relations avec le coordonnateur ;*
- *dire que la Commission d'Appel d'Offres de Dracénie Provence Verdon agglomération sera compétente pour l'attribution des marchés, au nom des membres du groupement si une procédure formalisée est nécessaire ;*
- *dire qu'en cas de procédure adaptée, les règles propres au coordonnateur s'appliqueront ;*
- *autoriser Monsieur le Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à procéder au lancement des consultations en vue de la passation du marché portant sur les prestations ci-dessus visées ;*
- *autoriser le coordonnateur à procéder à toutes les mesures nécessaires à la passation et à l'exécution du marché selon les principes énoncés par la convention de groupement ;*
- *dire que les crédits afférents sont prévus sur le budget 2023 ;*
- *autoriser le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (28) :

- *approuve le principe d'adhésion au groupement de commandes coordonné par DPVa pour les prestations précitées selon les principes exposés ci-dessus et le projet de convention joint ;*
- *autorise le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande ;*
- *autorise Monsieur le Président à représenter la commune dans le cadre des relations avec le coordonnateur ;*
- *dit que la Commission d'Appel d'Offres de Dracénie Provence Verdon agglomération sera compétente pour l'attribution des marchés, au nom des membres du groupement si une procédure formalisée est nécessaire ;*
- *dit qu'en cas de procédure adaptée, les règles propres au coordonnateur s'appliqueront ;*
- *autorise Monsieur le Président de Dracénie Provence Verdon agglomération, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à procéder au lancement des consultations en vue de la passation du marché portant sur les prestations ci-dessus visées ;*
- *autorise le coordonnateur à procéder à toutes les mesures nécessaires à la passation et à l'exécution du marché selon les principes énoncés par la convention de groupement ;*
- *dit que les crédits afférents sont prévus sur le budget 2023 ;*
- *autorise le Président à assurer l'exécution de la présente délibération.*

2023 - 16	DELIBERATION ANNUELLE RELATIVE AUX ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES EN 2022 PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (EPF PACA)
------------------	---

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée,

La commune et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projets en procédant à des acquisitions foncières sur la base de différentes conventions d'interventions foncières.

Dans ce contexte, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que la commune délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées et son article L. 2241-1 étend l'exigence en la matière, notamment son deuxième alinéa qui précise que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

L'action de l'Etablissement Public Foncier PACA s'inscrivant dans ce cadre réglementaire, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune par ce dernier en 2022, tel que figuré sur le tableau annexé à la présente.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (28) :

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune par l'Établissement Public Foncier PACA en 2022, dans le cadre des conventions d'interventions foncières de partenariat, tel que figuré sur le tableau annexé à la présente.

Interventions

Adrien Gand : demande quelle est la destination de tous ces biens de préemption, concernant le Pélissier, *on sait ça été annoncé.*

Le Maire : indique que ce sera étudié dans le cadre d'un partenariat avec l'EPF qui est porteur des immeubles en rénovation, il y en a trois le 70, 75 RDN 7 et 2 immeubles Rue Carnot qui sont sur le point d'être livrés. Dans ce cadre, l'EPF a racheté, ils sont porteurs financiers pour la Commune puisque la Commune n'a pas les moyens d'acheter au coup par coup. Ensuite il y a une rétrocession dans le cadre de la mairie qui est actionnaire de la SAIEM. Ces 3 projets sont portés par la SAIEM et le reste fera l'objet d'un programme pluriannuel au fur et à mesure des besoins où il convient parfois de maîtriser le foncier pour donner un autre aspect à notre village.

Adrien Gand : demande si ce sera des logements.

Le Maire : précise qu'il s'agira de logements pour accueillir la population qui en a besoin. Le rez de chaussée sera à destination des commerces. La réhabilitation fait partie de logements, il ne faut pas qu'entendre social, il faut entendre des logements pour loger des personnes qui sont dans des logements insalubres et dont certains propriétaires sont des marchands de sommeil ou prennent des loyers exagérés, donc c'est porteur pour que le centre-ville puisse continuer à vivre dans des conditions décentes.

2023 - 17	DEROGATIONS SCOLAIRES Protocole d'Accord avec la Commune de Fréjus
------------------	---

Christine MASSA, Adjointe Déléguée,

Exposé à l'Assemblée :

Chaque année les établissements scolaires de la Commune du Muy accueillent par dérogation des enfants provenant des communes avoisinantes. Inversement des jeunes muyois sont scolarisés à l'extérieur de la Commune sur demande dérogatoire.

La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 fixe le principe de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de plusieurs communes.

Cette répartition doit se faire d'un commun accord entre la Commune d'accueil et la Commune de résidence.

Il convient de signer un protocole avec la Commune de Fréjus, à compter de l'année scolaire 2021-2022,

Il est par conséquent proposé :

- de soumettre pour approbation à l'Assemblée le Protocole d'Accord annexé à la présente délibération ;*
- d'autoriser le Maire à signer le Protocole d'Accord et tous documents afférents à ce dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Christine MASSA, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (28) :

- approuve le Protocole d'Accord annexé à la présente délibération ;*
- autorise le Maire à signer le Protocole d'Accord et tous documents afférents à ce dossier.*

Interventions

Adrien Gand : demande le nombre d'enfants qui vont avoir la dérogation sur Fréjus et concernant les montants, lors des derniers conseils municipaux, il a été voté 750 € à Puget, 650 € à Draguignan et là 700 €...

Christine Massa : sur Fréjus un seul enfant. Sur cette convention, il est précisé comment répartir la facturation des frais scolaires en cas de garde alternée. Et pour plus de précisions, elle indique que le forfait c'est toujours un accord entre communes, rien n'est fixé par l'Etat et par exemple Ste Maxime à un forfait de 950 €.

2023 - 18 MISE EN PLACE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2026

Christine MASSA, Adjointe au Maire déléguée enfance jeunesse affaires scolaires,

Vu l'arrivée au terme du contrat enfance jeunesse 2018-2021 et le déploiement progressif par l'Etat et la Caisse d'allocations familiales (CAF) des Conventions Territoriales Globales (CTG) qui remplacent les Contrats Enfance jeunesse (CEJ), sur le Département du Var,

Vu la mise en place, de ce fait d'une CTG d'une durée de 2 ans (CTG 2021/2022) avec deux étapes clés :

- 2021 : Diagnostic commun DPVa et les 23 communes permettant de dégager les thématiques sur lesquelles chaque commune souhaite travailler, et de définir des enjeux et axes stratégiques,*
- 2022 : Définition du rôle d'animation de la CTG, puis démarrage des actions de mise en réseau des communes sur les différentes thématiques.*

Ce travail en réseau ayant permis de mettre en évidence les besoins d'actions communes et concertées, à l'échelle intercommunale à compter de 2023.

Une seconde CTG d'une durée de 4 ans (2023-2026) a donc été élaborée pour la mise en œuvre du programme des actions dans les 23 communes.

La convention précise notamment, les champs d'intervention et compétences de chacun, les objectifs partagés au regard des besoins, les engagements de chacun, ou les modalités de collaboration.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- adopter la mise en place de la convention territoriale globale pour la période 2023-2026 annexée à la présente ;*
- autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et les 22 communes de DPVa (hors Draguignan), pour une durée de 4 ans ;*
- autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Christine MASSA, Adjointe au Maire déléguée enfance jeunesse affaires scolaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (28) :

- adopte la mise en place de la convention territoriale globale pour la période 2023-2026 annexée à la présente ;*
- autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et les 22 communes de DPVa (hors Draguignan), pour une durée de 4 ans ;*

- autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Interventions

Christine MASSA : indique que nos structures d'accueil de l'enfance jeunesse font des envieux. Trois communes ont demandé à visiter nos locaux, deux communes avaient un projet de maison de jeunesse et une un projet de cuisine. Ils ont été admiratifs de nos locaux. De plus elle informe que la Commune du Muy, avec celle de Draguignan, sont les seules villes à avoir mis en place un Réseau d'Assistantes Maternelles (RPE).

2023 - 19	MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DU PROJET D'ETABLISSEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LES MINOTS »
------------------	--

Christine MASSA, Adjointe au Maire,

Vu la modification de la législation au regard des crèches (décret N°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant), entraînant ainsi la modification des informations citées sur le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement du multi-accueil « Les Minots ».

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter la mise à jour du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement du Multi-Accueil « Les Minots », telle qu'annexée à la présente délibération.

D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Christine MASSA, Adjointe au Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (28) :

Adopte la mise à jour du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement du Multi-Accueil « Les Minots », telle qu'annexée à la présente délibération.

Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2023 - 20	CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES
------------------	---

Le Maire,

Informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du VAR en application de l'Article L452-40 du code général de la fonction publique, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévue aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants du cadre d'emplois des adjoints techniques :

- *Adjoint Technique Territorial qui peut être chargé de la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers*
- *Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe*
- *Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe pouvant assurer la conduite de Poids Lourds et Transport en commun.*

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

- Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Le Maire, indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention pour l'année 2023.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (28) :

Autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du VAR pour les examens psychotechniques de l'année 2023.

2023 - 21	CHARTRE FORESTIERE DE TERRITOIRE DU MASSIF DES MAURES 2022 -2030
------------------	---

Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques,

Expose à l'assemblée :

La loi n°2001-602 du 09 juillet 2001, dite d'orientation forestière, a permis aux territoires de décliner la politique forestière nationale, de l'adapter aux enjeux locaux et de définir des objectifs répondant aux réalités et à l'échelle d'un territoire cohérent au travers de Chartes Forestières de Territoire.

Ainsi, cette démarche territoriale concertée doit permettre une meilleure prise en compte de la forêt dans sa globalité (publique et privée) et à travers toutes ses dimensions (économique, sociale et environnementale), dans les niveaux de décision et de réalisation en intégrant l'ensemble des divers partenaires concernés.

Il ne s'agit pas d'un outil juridique et réglementaire. La charte forestière témoigne cependant de la réflexion d'un territoire sur ses problématiques et atouts forestiers, et de son engagement dans une dynamique de territoire bien définie pour les résoudre et les valoriser.

⇒ Cette charte est un outil partenarial, non juridique, non opposable et sa signature n'engage aucune dépense financière et aucune adhésion au syndicat.

Elaborée par l'association des communes forestières, la 1^{ère} Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures a été signée en 2010 par l'ensemble des partenaires locaux. Son aboutissement a mis en avant le besoin d'une structure à l'échelle du Massif des Maures, et cela a abouti à la création du Syndicat Mixte du Massif des Maures en 2014. Depuis la conception de cette 1^{ère} charte, beaucoup de choses avaient changé et le contexte global fortement évolué :

- La réorganisation de la gouvernance ; avec le nouveau partage des compétences liées à la loi NOTRE, la création du Syndicat mixte du Massif des Maures ;
- Le développement de la filière Bois Energie, en particulier l'installation de l'unité bio-masse SYLVIANA à Brignoles qui a relancé l'exploitation forestière ;
- La thématique de l'adaptation au changement climatique, absente de la 1^{ère} CFT.

Il est apparu donc incontournable de procéder à une révision de cette charte, afin de l'adapter aux enjeux et possibilités actuelles, afin de la rendre plus efficiente. Les membres du syndicat ont ainsi décidé de réviser la Charte Forestière du territoire du Massif des Maures, et ont souhaité que cette révision soit intégrée dans une

réflexion globale de développement durable du massif, toujours en lien avec les réflexions sur l'adaptation au changement climatique.

Pour cette révision, le Syndicat du Massif des Maures s'est appuyé :

- *sur un partenariat avec l'Association des Communes Forestières du Var (COFOR 83)*
- *des prestations pour la révision du diagnostic, confiées aux acteurs locaux de la forêt (Office National des Forêts), Association Syndicale Libre de la Suberaie Varoise, Syndicat de Producteurs de Châtaignes du Var)*
- *Une action pilote, confiée au Centre Régional de la Propriété Forestière.*

Le syndicat mixte a obtenu pour ce faire des financements FEADER, Région et Département.

L'importante concertation menée a abouti à la validation en comité de pilotage du 3 juin 2022 d'une nouvelle version de la Charte Forestière déclinant 5 orientations en 14 actions (cf Annexe 1) :

- *Axe 1 – Développer une gestion forestière dynamique et durable*
- *Axe 2 – Préserver & restaurer les fonctionnalités du Massif en matière de biodiversité et de paysage*
- *Axe 3 – Mieux prévenir les risques accrus par le changement climatique*
- *Axe 4 - Accueillir, organiser les usages et sensibiliser/éduquer aux enjeux du Massif*
- *Axe 5 – Transversal – Animer et faire vivre la CTF*

Il s'agit d'un document de dynamique territoriale, non contractuel. Le syndicat mixte y a un rôle de coordination et d'animation de cette dynamique territoriale, et de portage de réflexions stratégiques (du type plan d'orientation Pastoral, schéma de desserte) menant ensuite à la déclinaison de travaux réalisés par les différents maîtres d'ouvrages publics et privés.

Afin d'entériner cette dynamique, la charte forestière sera soumise à signature de l'ensemble des acteurs du territoire, s'engageant à favoriser sa mise en œuvre (cf annexe 2).

***Vu** la loi n°2001-602 du 09 juillet 2001, dite d'orientation forestière,*

***Vu** les statuts du Syndicat Mixte du Massif des Maures annexés à l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2021,*

***Entendu** que la Commune du Muy se trouve dans le périmètre d'action de la Charte Forestière de Territoire du massif des Maures arrêté par le Préfet du Var en date du 10 mai 2007,*

***Considérant** la validation par le comité de pilotage du 3 juin 2022 de la Charte forestière de territoire du Massif des Maures 2022 -2030,*

***Après avoir pris connaissance** du contenu de la Charte Forestière de Territoire du massif des Maures, défini par son diagnostic, ses orientations et son programme d'actions,*

Le Conseil Municipal est invité à :

- *Se prononcer en faveur de la Charte Forestière de Territoire du massif des Maures 2022 -2030*
- *Approuver et valider le niveau d'implication de la Commune du Muy*
- *Autoriser le Maire à signer la charte forestière et toutes les pièces pour mettre en œuvre cette décision.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Gil OLIVIER, Adjoint au Maire délégué au service Environnement et Gestion des risques, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (28) :

- Se prononce en faveur de la Charte Forestière de Territoire du massif des Maures 2022 -2030.
- Approuve et valide le niveau d'implication de la Commune du Muy.
- Autorise le Maire à signer la charte forestière et toutes les pièces pour mettre en œuvre cette décision.

ANNEXE 1 : Plan d'actions de la Charte Forestière du Massif des Maures

Orientation	Fiche action
Axe 1 –Développer une gestion forestière dynamique et durable	
1-1	Garantir et développer une gestion forestière durable
1-2	Conduire une stratégie de développement de la Filière liège
1-3	Réaliser un schéma de desserte
1-4	Maintenir une unité de production Bois Energie sur le territoire et poursuivre le développement de cette filière
1-5	Valoriser et dynamiser la filière castanéicole
Axe 2 – Préserver & restaurer les fonctionnalités du Massif en matière de biodiversité et de paysage	
2-1	Conforter la prise en compte de la préservation de la biodiversité dans les opérations d'exploitation forestières et DFCI
2-2	Mettre en œuvre des projets agrosylvopastoraux
2-3	Etablir des préconisations paysagères spécifiques
2-4	Conduire une stratégie de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EVEE)
Axe 3 –Mieux prévenir les risques accrus par le changement climatique	
3-1	Animer et conforter une stratégie DFCI
3-2	Suivre et appréhender le changement climatique
Axe 4 - Accueillir, organiser les usages et sensibiliser/éduquer aux enjeux du Massif	
4-1	Réaliser un schéma d'accueil durable du Massif des Maures
4-2	Coordonner les actions de garderie
Axe 5 - Transversal - animer faire vivre la CFT	
5-1	Animer et coordonner la CFT Massif des Maures

L'ensemble de la Charte Forestière révisée est consultable sur ce lien :

<https://drive.google.com/drive/folders/1N2iTPND2Wq47bAxeRWd19wYPqzLlcw0?usp=sharing>

ANNEXE 2 : Engagements des signataires de la Charte Forestière du Massif des Maures

« Nous, les signataires de la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures :

1/ déclarons avoir pris connaissance des contenus exposés ci-avant, lesquels résultent d'un processus de concertation,

2/ approuvons les orientations de la Charte Forestière, et la structuration du plan d'actions tels que présentés.

3/ nous nous engageons à soutenir et à favoriser au travers de nos actions et projets, dans la mesure de nos moyens, l'atteinte des orientations fixées et la réalisation du plan d'action.

4/ décidons d'encourager les propriétaires privés et publics à entreprendre et favoriser des opérations de gestion de leurs terrains en phase avec les orientations de la présente Charte

5/ rappelons que la Charte Forestière doit être un lieu d'échange et de réflexion, et quelle constitue en cela un cadre non figé, et donc libre et évolutif, d'actions à mettre en œuvre sur la base des grandes orientations préalablement identifiées et partagées

6/ nous engageons à participer à la mise en œuvre de la Charte Forestière, notamment :

- En communiquant et partageant les informations sur les actions que nous menons en faveur des orientations de la Charte Forestière ;
- En participant à la mise en œuvre et au suivi de la Charte Forestière. »

Interventions Fin de Conseil Municipal :

Madame le Maire informe qu'elle va répondre aux questions de Monsieur Gand, qui lui ont été transmises par mail et qu'il n'y aura pas de débat.

**REponses AUX QUESTIONS DE MONSIEUR ADRIEN GAND
DU GROUPE OPPOSITION « LE MUY POUR VOUS »**

- Projet de construction sur le site Péliissier :

Est-ce que l'option de conserver l'ossature du bâtiment, site emblématique de l'histoire du Muy, a été étudiée par la municipalité?

Monsieur GAND a trop regardé l'émission "Personne n'y avait pensé ».

Il se trouve que l'équipe municipale à l'antériorité de la vie locale, dont le bâtiment dont vous faites référence fait partie du patrimoine local. De plus, et comme nous l'avons annoncé, les projets seront présentés aux administrés avec l'avis des Bâtiments de France puisque le bâtiment dont il est question se trouve dans le périmètre.

- Conseil Municipal des jeunes :

Nous répétons en premier lieu nos félicitations à la Municipalité de l'avoir mis en place, toutefois nous réitérons aussi notre requête portant sur son extension à une population de la jeunesse un peu plus âgée qui, selon nous et encore une fois, apportera une réponse plus directe aux problématiques de la jeunesse du Muy.

Pouvez-vous également expliquer l'absence d'invitation de l'ensemble des élus Muyoï, opposition comprise, aux débats du conseil municipal des jeunes ?

On vous a déjà répondu à la 1^{ère} question.

Le Conseil municipal des jeunes est une initiative de la majorité municipale et conduite par elle seule. S'il devait y avoir une opposition au sein du CMJ ce serait à des enfants à qui reviendrait ce rôle.

- Expression écrite de l'opposition (bis repetita) :

Celle-ci est réservée aux groupes d'opposition sur le bulletin municipal « Le Muy Info » selon le règlement intérieur du Conseil municipal approuvé par votre majorité.

En application du chapitre 6 article 2 dudit règlement, « la publication sera effectuée à l'intérieur de l'espace réservé, soit une page entière A4 pour l'ensemble des groupes n'appartenant pas à la majorité municipale.»

Malgré cela, et pour la deuxième fois, vous utilisez une partie de cet espace d'expression et en profitez pour répondre directement au texte transmis par notre groupe alors qu'une jurisprudence du CAA de Douai l'interdit.

M. Gand manque cruellement de rigueur juridique. M. Gand oublie de préciser les dispositions plus bas de cet article qui précisent : « Le Maire, représentant de la majorité municipale, peut répondre s'il le souhaite à un article de l'espace réservé aux conseillers d'opposition, mais sans excéder équitablement l'espace réservé au groupe d'opposition auteur de l'article concerné (1/3 de page), et sans limiter l'espace prévu pour les différents groupes d'opposition, au besoin en plus de 1 page dédiée à l'opposition si elle est intégralement utilisée ». Or, elle n'était pas intégralement utilisée dans le dernier magazine municipal.

Concernant la jurisprudence de la CAA Douai, il s'agit de celle du 20 octobre 2020. Cette jurisprudence concerne vos amis du Rassemblement national et car il s'agit du Maire RN Steeve Briois, Maire de Hénin-Beaumont depuis 2014, condamné en l'espèce. Là encore vous manquez de discernement juridique puisque le juge ne condamne pas que dans un magazine municipal d'octobre 2017 un droit de réponse soit fait car « il est loisible à la majorité municipale, dans le cadre du débat démocratique légitime que peut susciter le contenu de la tribune rédigée par les élus de l'opposition, d'y répondre ». Il condamne en réalité la réponse du Maire par « son caractère dans les termes où elle est rédigée, d'un commentaire critique qui suit immédiatement la tribune de l'opposition ». Ce n'est en aucun cas la portée de l'article publié de la liste Notre parti c'est Le Mui, qui n'était ni critique ni encore moins polémiste.

- Projet de prison :

Suite aux derniers éléments parus par les journaux et médias relayant l'inquiétude croissante des administrés concernant le projet de la prison, pouvez-vous rappeler aux Muyoïis votre positionnement sur le sujet et au regard des dossiers judiciaires latents ?

Une nouvelle fois vous ouvrez votre fonds de commerce et par la même occasion vous vous répétez. La Municipalité a œuvré contre la prison mais l'Etat en a décidé autrement, et ma position je l'ai déjà exprimée.

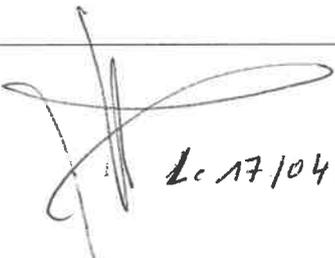
Concernant vos dires sur l'enquête pénale, à ce jour nul n'en connaît les informations et une nouvelle fois vous prenez vos désirs pour des réalités. Laissons travailler la justice en toute sérénité et attendons sagement ses décisions.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Délibérations prises par le Conseil Municipal dans sa séance du 7 mars 2023

<i>2023 – 11</i>	<i>RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2023</i>
<i>2023 – 12</i>	<i>AMORTISSEMENTS DE BIENS PAR VOIE NON BUDGETAIRE</i>
<i>2023 – 13</i>	<i>SUBVENTION A L'ASSOCIATION FRAMM 44 – MUSEE DE LA LIBERATION DU MUY CHARLET BARDON</i>
<i>2023 – 14</i>	<i>MODIFICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE</i>
<i>2023 – 15</i>	<i>CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DU MUY – PLATEFORME D'AIDE A LA GESTION DES DECLARATIONS DE TRAVAUX ET DECLARATIONS D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX</i>
<i>2023 – 16</i>	<i>DELIBERATION ANNUELLE RELATIVE AUX ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES EN 2022 PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (EPF PACA)</i>
<i>2023 – 17</i>	<i>DEROGATIONS SCOLAIRES Protocole d'Accord avec la Commune de Fréjus</i>
<i>2023 – 18</i>	<i>MISE EN PLACE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2026</i>
<i>2023 – 19</i>	<i>MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DU PROJET D'ETABLISSEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LES MINOTS »</i>
<i>2023 – 20</i>	<i>CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES</i>
<i>2023 – 21</i>	<i>CHARTRE FORESTIERE DE TERRITOIRE DU MASSIF DES MAURES 2022 -2030</i>

Approbation du Procès-Verbal
de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2023
(Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Calogero PICCADACI Secrétaire de Séance	Liliane BOYER Maire, Présidente du Conseil Municipal
Signature :  Lc 17/04/2023	Signature :  

A Le Muy, le 13 Avril 2023

Mise en ligne sur le site de la Ville
www.ville-lemuy.fr

19 AVR. 2023

ANNEXE AU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 MARS 2023

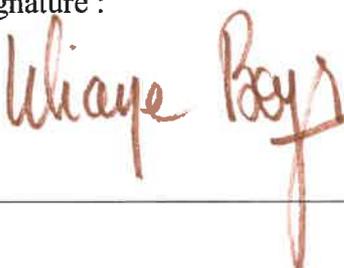
Observations

- Adrien Gand concernant les questions orales de la fin du Conseil Municipal du 07/03/2023. Il informe que dans un jugement du 12 Mars 1997, le Tribunal Administratif de Rennes a également considéré illégale une déclaration du conseil municipal prohibant tous débats sur les questions orales, ainsi le Règlement Intérieur ne peut interdire tous débats relatifs à une ou des questions orales. *Pour la prochaine fois, là on n'en a pas posé, on aimerait pour la prochaine fois qu'on puisse discuter et débattre des questions orales.*

- Dominique Bardon : demande où en est la procédure suite aux accusations, de faire des faux, de Mr Gand.

- Adrien Gand : il ne pense pas remonter la problématique, dans la mesure où *Madame le Maire permet de...* il ne sert à rien de lancer des procédures.

Pour Dominique Bardon, Monsieur Gand dit n'importe quoi comme d'habitude, c'est le principe de leur parti, être dans la désinformation totale.... *Vous devriez être dans une collaboration du débat, vous êtes dans la désapprobation permanente...*

Françoise CHAVE Secrétaire de Séance	Liliane BOYER Maire Présidente du Conseil Municipal
Signature : 	Signature :  

A Le Muy, le 13 Avril 2023

Mise en ligne sur le site de la Ville
www.ville-lemuy.fr
19 AVR. 2023